

Lettre ouverte aux candidates et candidats à l'élection présidentielle 2022



Pour une vraie politique publique interministérielle, universelle et humaniste pour aider, protéger et accompagner les victimes.

Depuis plus de 40 ans, le réseau France Victimes est un acteur majeur de la politique d'aide aux victimes, dont la mission est d'aider toute personne victime et ses proches quelle que soit l'infraction ou la situation vécue. Ainsi, ce sont **plus de 350 000 personnes qui sont accompagnées chaque année, grâce aux 130 associations agréées que nous fédérons, réparties sur tout le territoire.**

À ce jour, malgré le nombre important de victimes reçues par le Réseau France Victimes, majoritairement orientées par les forces de sécurité intérieure et les membres du monde judiciaire, nous savons que **près de 90 % des personnes victimes en France restent toujours seules et ne bénéficient pas de l'aide qui pourrait leur être proposée.**

Force est de remarquer que la politique pénale en direction de l'aide aux victimes est régulièrement orientée autour de trois axiomes :

- ➔ Cibler une catégorie d'infractions ou de victimes pour en faire quasiment le seul axe de travail, au détriment des autres, à l'instar des violences domestiques ;
- ➔ Aggraver les sanctions en direction des auteurs ;
- ➔ Améliorer et accroître l'indemnisation des victimes.

Or, ces seuls champs, aussi importants et fondamentaux soient-ils, ne peuvent constituer un travail unique et une politique publique pleinement cohérente en matière d'aide aux victimes.

La catégorisation de cette politique revient à créer une hiérarchie dans la prise en charge et l'amélioration des droits pour certaines d'entre elles uniquement.

L'aggravation de la sanction, si elle prend tout son sens en termes de dissuasion et a valeur de symbole dans la réponse de la société à l'égard de certaines infractions, ne saurait s'assimiler à de l'aide aux victimes.

Enfin, l'unique réponse par l'indemnisation, pour une personne qui souffre de la situation vécue, ne répond pas totalement à son besoin d'être écoutée, d'être comprise, d'être accompagnée et soutenue pour se reconstruire.

Comme le disait le professeur Milliez au Garde des Sceaux Robert Badinter en 1982 en lui remettant son rapport : « l'attitude de ceux qui écoutent, ou non, qui restent disponibles ou pas, compte parfois autant, ou plus, que des réparations objectives et quantitatives ».

C'est pourquoi, nous pensons que l'aide aux victimes doit constituer une ambition forte de votre future présidence, une aide porteuse de valeurs humanistes et universelles à l'attention de toutes les personnes victimes quelle que soit l'origine de l'événement et l'infraction subie.

Cette politique publique d'aide aux victimes doit être la grande cause de votre future mandature, basée sur l'intérêt général, sur un principe d'égalité de traitement de toutes les victimes, d'universalité des droits, et d'universalité d'accès à une aide gratuite, professionnelle et engagée.

Il convient notamment de renforcer certains points par le pilotage interministériel de l'aide aux victimes :

LE 116 006, UN NUMÉRO RÉFLEXE POUR TOUTES LES VICTIMES

1 Afin de simplifier le parcours des victimes et un égal accès à leurs droits et au soutien qui leur est dû, faire en sorte que le 116 006, numéro européen unique d'accès à une aide, devienne un numéro réflexe pour toutes les victimes. Il convient pour cela de s'assurer que l'État en fasse la porte d'entrée unique, en capacité de réaliser toute l'écoute nécessaire aux victimes et d'orienter celles-ci vers d'autres numéros ou associations plus spécialisés pour une prise en charge efficace. Pour cela il convient de se doter des moyens adéquats pour que ce numéro soit connu et incontournable, de sortir ce numéro de la logique de marché public à l'instar des autres pays européens. Il n'est pas concevable que l'aide aux victimes soit reléguée au rang de marché et de logique économique et marchande.

UN MEILLEUR ACCÈS À L'INFORMATION VIA UN CODE DES VICTIMES

2 Afin de mieux informer les justiciables, créer un code des victimes pour regrouper des droits aujourd'hui éparpillés et incompréhensibles pour le citoyen victime, et améliorer l'accès au droit des citoyens.

UNE GARANTIE D'EFFECTIVITÉ DES DROITS

3 Renforcer les droits des victimes et garantir leur effectivité en leur donnant une efficacité et une force. Aujourd'hui, de plus en plus de droits sont accordés aux victimes, et de plus en plus d'obligations sont adressées aux forces de l'ordre ou aux magistrats, (exemple : un décret du 24 décembre 2021 prévoit que l'autorité judiciaire, avant toute libération ou cessation - temporaire ou définitive - de l'incarcération d'une personne détenue poursuivie ou condamnée pour des infractions commises au sein du couple, avise la victime, mais si cette information n'est pas donnée, rien n'est prévu). Dans le cadre d'une réforme judiciaire, il conviendra de permettre aux victimes de se prévaloir de cet oubli et de trouver les fondements d'une véritable opposabilité de ce droit.

400 MILLIONS D'EUROS POUR QUE CHAQUE VICTIME BÉNÉFICIE D'UN SOUTIEN

4 Augmenter de manière significative les financements accordés aux associations agréées porteuses d'actions en faveur des victimes ou de dispositifs publics. Le financement des associations, lorsqu'il est basé principalement sur la participation de celles-ci à la politique publique, doit être porté à 400 millions d'euros sur la mandature, afin d'être le marqueur de cette ambition forte.

UNE ADAPTATION DE LA POLITIQUE PUBLIQUE AUX VICTIMES ÂGÉES ET MINEURES

5 Face à la montée de la victimisation des plus vulnérables d'entre nous, à savoir les personnes âgées et les mineurs, il faut adapter la politique publique d'aide aux victimes en priorité en direction de ces dernières (prise de plainte hors les murs, bureau d'aide aux victimes mobile par exemple). À ce titre, les conseils de vie sociale et les conseils d'administration des établissements doivent s'ouvrir à des personnes extérieures, une enquête administrative doit *a minima* être diligentée dès qu'un signalement est effectué.

Les victimes doivent être accompagnées et soutenues à tous les stades de la procédure, dans toutes les étapes du processus de restauration et à tous moments.

Elles doivent faire l'objet d'une attention renouvelée des pouvoirs publics et la France, par sa tradition et son histoire, doit être une Nation qui se préoccupe des situations infractionnelles ou traumatiques, mais plus encore, doit constituer un phare allumé sur l'Europe.

POUR UNE POLITIQUE D'AIDE AUX VICTIMES FONDÉE SUR DES PRINCIPES D'UNIVERSALITÉ ET DE SOLIDARITÉ.